

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
la commune de Cissé (86) porté par la communauté de  
communes du Haut-Poitou**

N° MRAe 2024ACNA111

dossier KPPAC-2024-16404

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes du Haut-Poitou, reçu le 13 août 2024 relatif à la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cissé (86), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 9 septembre 2024 ;

**Considérant** que la commune de Cissé, 2 881 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 1 692 hectares, souhaite apporter une quatrième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2014 ;

**Considérant** que la commune souhaite implanter un centre technique intercommunal et des installations de production d'énergie renouvelable sur le site de stockage de traitement des déchets de Braille-Oueille ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée a ainsi pour objet d'autoriser les équipements d'intérêt collectif et de services publics dans la zone urbaine Uh\* correspondante au site de l'installation de stockage de déchets inertes dans le secteur Braille Oueille ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'identifier dans le règlement des sous-secteurs distinguant le site d'implantations envisagées du centre technique et le site d'installation de production d'énergie renouvelable avec un règlement spécifique à chaque zone ; que cette distinction vise à réduire la consommation d'espaces et à limiter l'impact sur la zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 *Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois* ;

**Considérant** la probabilité de pollution des sols, il conviendrait de disposer d'un diagnostic de l'état actuel des sols et des solutions proposées pour réduire les risques sanitaires avant la mise en œuvre des projets de centre technique et de centrale d'énergie renouvelable ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cissé (86).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Haut-Poitou rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cissé (86) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Didier Bureau